

Commission de surveillance des prisons de Forest et de Berkendael – Prison de Forest –
6 juin 2016

Consécutivement aux visites quotidiennes que les commissaires ont faites durant la grève qui a débuté en fin avril 2016, la commission de surveillance attachée à la prison de Forest a rassemblé un certain nombre de constatations qui imposent de rappeler que plus que jamais, cet établissement n'est plus apte à servir, dans des conditions de sécurité élémentaires, de lieu de détention.

Les efforts de tous n'y suffisent pas, de la direction au personnel de l'établissement en passant par les professionnels, médecins, infirmiers et autres, ainsi qu'aux forces de police, de l'armée et de la protection civile et aux volontaires de la Croix-Rouge, qui s'y activent pour éviter le pire. Les conditions de vie imposée aux détenus sont depuis fort longtemps incompatibles avec les droits fondamentaux et la dignité des personnes incarcérées. Nous devons aujourd'hui souligner de sérieux risques pour la santé voire pour la vie des détenus, des membres du personnel et des visiteurs de la prison.

Certains de ces risques sont permanents.

Ces risques se sont apparus de manières de plus en plus criantes durant la longue grève de ce printemps, situation qui peut encore durer et se reproduire ultérieurement.

La présente note ne prétend pas être exhaustive. Sur bon nombre de points, des renseignements complémentaires devraient y être joints.

A titre d'exemple, le rapport adressé au président du SPF Justice le 7 août 2015 suite à l'inspection du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, et le rapport des services d'incendie et d'aide médicale urgente, qui y était joint, relevaient de nombreuses infractions en matière de bien-être au travail et de sécurité incendie. Ces rapports étaient appelés à être suivis de nouvelles visites et de nouveaux rapports qui ne sont pas en notre possession.

1 Dangers liés à la maîtrise de la sécurité de la prison (risques en cas d'agression violente, d'émeute ou d'évasion)

A. Le personnel pénitentiaire s'est trouvé régulièrement réduit, depuis le début de la grève, à quelques unités. Les effectifs policiers et militaires étaient souvent insuffisants pour garantir la sécurité dans toutes les parties de la prison et, de l'avis de chacun, la maîtrise de la situation est loin d'être assurée en cas débordements auxquels la tension pourrait donner lieu. Seule la bonne conduite presque générale des détenus a permis d'éviter les situations

alarmantes. Ce constat avait déjà été fait après le déclenchement de la grève du 21 octobre 2015, entre autres par le Médiateur fédéral.

B. Ce constat n'a guère changé : si un incident majeur devait survenir, hypothèse qui doit évidemment être envisagée comme très vraisemblable au vu des tensions au sein de la prison, il ne sera pas possible aux effectifs sur place d'y faire face. La période de ramadan, qui a commencé ce 6 juin, étant susceptible d'accroître encore les tensions .

C. La serrurerie est vétuste dans de nombreuses parties de la prison. Dans les ailes A et B, la partie de la serrure ancrée dans le mur est dans certains cas si abîmée qu'on peut douter de la protection contre les risques de sorties de cellule non autorisées.

2. Dangers pour la santé des détenus, du personnel et des visiteurs. Manquements en matière de salubrité et d'hygiène

A. Vétusté des installations hygiéniques et des douches :

- Dans les ailes A et B, les détenus disposent en cellule d'un simple seau pour faire leurs besoins. Dans une pièce située au fond de chaque étage de chacune de ces deux ailes (rez-de-chaussée et deux étages), baptisée « dépotoir », ils vont deux fois par jour déverser les seaux dans un grand bac qui se vide par les égouts. Il se dégage de ces puits des odeurs pouvant être fortes et parfois insupportables, d'après les plaintes reçues, et ce malgré le fonctionnement des extracteurs d'air. A côté de ces grands bacs se trouvent dans les six dépotoirs d'autres bacs contenant de l'eau savonneuse. Les détenus y puisent l'eau dans des seaux en vue de récurer, une fois tous les deux jours.
- Dans l'aile C, la température de l'eau qui alimente les douches est brûlante au début de leur utilisation et devient froide ensuite.

- Certains détenus, dont le temps de douche est très limité, sont contraints de la prendre en se brûlant. D'autres en affrontant le froid. Cette situation est parfaitement connue et aucune disposition n'a été prise. Ceci affecte sérieusement l'hygiène puisque les détenus écourtent leurs douches, déjà espacées, voire y renoncent. En outre, un certain nombre de douches ne fonctionnent pas, ce qui impose d'espacer les passages des détenus à la douche (une tous les trois jours !) Même si les douches fonctionnaient, les boilers seraient vides trop vite pour donner plus de douche qu'une fois tous les trois jours.

- A l'aile C, les installations de douches sont extrêmement vétustes. Les plafonnages et carrelages sont décrépis. L'humidité règne car les extracteurs d'air sont hors service. Au deuxième étage, l'extracteur anciennement ancré dans la fenêtre a carrément disparu, laissant place à une béance qui constitue une importante voie de pénétration d'air froid.

- A l'annexe psychiatrique, les plafonds des douches des étages -1, 0 et +1 sont sérieusement endommagés par l'humidité. L'origine telle qu'elle nous a été rapportée, et qui semble correspondre à la nature des dégâts, réside dans d'importantes fuites d'eau qui se produisent lorsque les détenus prennent leur douche au 2^{ème} étage.

- Aucune remise en état ne semble prévue, ce qui laisse entrevoir une aggravation, voire un danger pour la solidité des murs et plafonds et tous les dangers liés à l'électricité

- Dans les ailes A et B, les installations de douches ont été refaites ces dernières années mais laissent déjà apparaître des problèmes de fuite..

B .Carreaux brisés – Exposition au froid et aux intempéries : cette situation qui affecte un certain nombre de cellules, particulièrement dans les ailes A et B, a été vainement dénoncée dans le passé ; elle est de nature à affecter sérieusement la santé des détenus.

C. Aile B : rigoles recouvertes de plaques en fonte mobiles. Ces rigoles courent des deux côtés du rez-de-chaussée. Des tuyaux y passent. Sans doute aussi des rats. La saleté est repoussante sous les plaques et il s'en dégage une forte odeur d'humidité.

D. A divers endroits de la prison, et en particulier à l'entrée et au greffe, sont ressenties, souvent de manière forte, des odeurs repoussantes, ressemblant à des odeurs d'égout.

F. Renseignement pris, il ne s'agit pas d'émanation des égouts mais de nombreux cadavres de rats en putréfaction, coincés entre le rez-de-chaussée et le sous-sol. Les rats vont jusqu'à se laisser piéger dans les cabines électriques où un membre du personnel pénitentiaire, muni de gants de protection, doit aller les retirer pour éviter les dommages aux installations.

E. Hygiène alimentaire : depuis le déclenchement de la grève fin avril, la nourriture est distribuée seulement une fois par jour en cellule et elle y est conservée à température ambiante ; on constate que des assiettes restent pleines à côté d'une pile de tartine ... jusqu'à ce qu'elles soient consommées ; cela présente un risque de germination avant consommation, sans parler des souris et des cafards ... ; les ordonnances judiciaires rendues depuis le début de la grève imposent sous astreintes à l'Etat belge d'assurer la distribution de trois repas quotidiens aux heures normales ; elles ne sont manifestement pas respectées (notons qu'en temps ordinaire, seules deux distributions ont lieu). Les frigos sont bien évidemment inexistantes. Ils sont cependant louables aux ailes A ET B Rien à l'annexe ou à l'aile C

G. Tous ces problèmes sont bien connus de l'administration centrale. Ils ne sont certainement pas étrangers à la recrudescence de divers phénomènes inquiétants tels que la galle, les puces, les cafards, les maladies de peau et maladies infectieuses : ceci imposerait une étude de santé publique qui n'a pas été menée à notre connaissance. Nous ignorons si l'on a pris soin de requérir ces services.

H. Promenade au préau pendant la grève : malgré tous les efforts des équipes présentes dans la prison, les sorties ont dû être espacées et le droit à la sortie quotidienne et à un minimum d'exercice n'a pas été respecté.

3 Dangers liés à l'état du bâtiment et de ses équipements

A. De manière générale, l'installation électrique est vétuste. Le système est contrôlé par VINCOTTE tous les cinq ans. Le dernier rapport de VINCOTTE semble remonter à 2013. Il n'a pu nous être remis et semble indisponible à la prison-même, où les entretiens et réparations liés au fonctionnement sont pourtant pris en charge par le personnel interne. Ce personnel semble s'être formé « sur le tas » à la technique. Il ne dispose ni du rapport de contrôle, ni des plans des installations. Il semble que suivant le rapport de VINCOTTE, certaines installations, telles que les cabines électriques, ne soient pas conformes. Le danger que cela représente est à étudier à l'aune de ces rapports. Les risques liés à ces défauts de conformité avaient déjà été soulignés dans le rapport du 7 août 2015 du SPF Emploi, travail et concertation sociale.

- **B. L'électricité dans les douches :**

- L'installation électrique des douches de l'aile C est particulièrement vétuste. Au regard des constatations que nous avons pu faire et des déclarations qui nous ont été faites par le personnel, la présence de boîtiers ouverts à proximité des points d'eau ne présenterait toutefois pas de danger pour la vie dans la mesure où ils ne seraient pas alimentés en courant électrique, s'agissant d'une installation d'extracteurs d'humidité mise hors service. Ce point est à vérifier. L'attention du SPF justice a été attirée en vain sur ce point. On nous déclare à la prison que la demande de commande de matériel pour la remise en état a été faite il y a fort longtemps, en vain.
- Il en va de même de boîtiers (interrupteurs et prises) ouverts, présents dans les douches de l'annexe psychiatrique : nous avons fait brancher un appareil électrique pour nous assurer qu'ils n'étaient pas alimentés en courant électrique, ce qui semble montrer que ces blocs sont hors service. Ce point est également à vérifier.

- Bien plus inquiétant : A l'annexe psychiatrique, à l'étage -1, un des deux boîtiers de lampe néon situés au-dessus des douches est endommagé. Le cache de protection en plastique transparent est cassé et une partie est manquante, de telle sorte que les connexions électriques (en fonction) sont ouvertes aux projections d'eau qui pourraient se produire. Cette béance se situe à environ 1,20 mètre de la sortie d'eau de la douche.

C .De nombreux murs de la prison sont délabrés, souvent à la suite de problèmes d'humidité. Ceci peut avoir des conséquences sur la stabilité du bâtiment et sur la santé des personnes. Le risque électrique est omniprésent.

D .A l'aile B en particulier, d'importantes fuites d'eau ont donné lieu à des réparations récentes. Ces fuites peuvent avoir occasionné des dégâts importants aux structures du bâtiment. Nous ignorons si ceci a donné lieu à un contrôle.

E .La toiture de l'aile D est rongée d'humidité, au point qu'il pleut à l'intérieur à l'étage supérieur. Cette aile a été fermée. Nous ignorons les mesures qui auraient été prises pour éviter que les dégâts dégénèrent et puissent affecter la solidité du bâtiment. Nous ignorons si l'aile C, dont la toiture est paraît-il identique à celle de l'aile D (simple couche de roofing) est susceptible d'être affectée des mêmes dégradations, même s'il ne pleut pas dans les cellules. Nous ignorons si cette toiture a été inspectée. A nouveau, il s'agit là d'une faille pouvant affecter la solidité du bâtiment. L'aile C est occupée par de nombreux détenus et constitue un lieu de travail pour d'autres personnes. (entre 180 et 200 détenus)

4 Citons également d'autres dégradations et avaries pouvant affecter la sécurité et causer de lourds dommages aux détenus, au personnel et aux visiteurs de la prison :

A .Les échafaudages de la cour principale s'y trouvent depuis 2009 en raison de chutes de pierres de la façade. Des chutes de pierre du mur extérieur ont menacé les usagers de la voie publique.

- **B. Les vitraux et la structure de la chapelle sont maintenus**, également depuis 2009 semble-t-il, par des poutres en bois. Si ces éléments devaient céder, la stabilité du site pourrait être globalement menacée. Nous ignorons si l'état de ces vieilles poutres a été l'objet d'une inspection et si cet élément des bâtiments reste correctement étançonné. Ce danger a déjà été souligné dans le rapport adressé au président du SPF Justice le 7 août 2015 suite à l'inspection du SPF Emploi, travail et concertation sociale.
- **C. Le sol du mess a subi un effondrement**. Des traces de réfections sont visibles mais une partie du sol reste affaissée. Ce risque a aussi déjà été souligné dans le même rapport du 7 août 2015.
- **D. Le point situé à la jonction du « centre » et de l'aile A est surplombée par deux grandes cheminées qui sont paraît-il désaffectées, ayant précédemment servi à l'ancienne installation de chauffage au mazout. Ces cheminées, suite à un risque d'effondrement, ont été sanglées et reliées au corps de bâtiments, sans doute pour les stabiliser. Cette sécurisation est-elle suffisante ? Donne-t-elle lieu à des inspections ? La chute de ces cheminées pourrait entraîner des conséquences dramatiques.**
- **E. La mise hors service de la grande cuisine**. Les travaux, dont le coût élevé et la nécessité douteuse laissent perplexes, auront mis cette partie essentielle du complexe hors service durant plus d'un an. Suite à la grève et à l'état déplorable des sols et des canalisations, la fin du chantier, annoncée pour juin 2016, est retardée jusqu'au plus tôt septembre 2016.
- **F. L'état de vétusté des différentes ailes n'est plus à décrire**. Celui des cellules des ailes A et B est particulièrement déplorable et moyenâgeux. Il reste inchangé malgré les promesses faites depuis des années. La vétusté des serrures les rend très difficile à manipuler, en sorte que en cas d'appel urgent de l'intérieur, les interventions pourraient être retardées voir empêchées.

5 Dangers liés au risque d'incendie et aux difficultés de porter secours

La prison de Forest connaît de lourdes faiblesses en matière de protection incendie et ne peut garantir la sécurité des personnes en cas de sinistre. Dans le rapport des services d'incendie du 15 septembre 2012, ce service énonçait que l'établissement constituait un danger pour le personnel, pour les détenus et pour les services de secours en cas d'intervention.

- A. L'accès des services d'incendie est difficile voire impossible dans certaines parties de la prison. Aucun accès n'est possible pour les pompiers dans les préaux des ailes C et D. Les difficultés ou impossibilités d'accès relevées dans le rapport du 15 septembre 2012 étaient multiples et concernaient l'ensemble des ailes, notamment en raison du délabrement des toitures.
- B. Le rapport d'inspection sociale du 7 août 2015 avait relevé de sérieux obstacles aux voies d'évacuation des personnes. L'évacuation des visiteurs qui se trouvent en salle de visite est compromise. Des portes ont maintenant été installées
- C. Le même rapport d'inspection sociale du 7 août 2015 avait souligné qu'il n'y avait pas de service de lutte contre l'incendie et que l'employeur n'avait pas déterminé les scénarios probables et l'étendue des conséquences prévisibles qui peuvent en découler, dont l'importance se mesure à l'aune des risques présentés par certains groupes de personnes, tels que les détenus atteints de troubles psychiatriques, et par des circonstances prévisibles telles que les émeutes ou les grèves.
- D. S'il apparaît que certains agents ont suivi une formation à l'intervention en cas d'incendie (ils sont munis d'une barrette rouge), il faut déplorer et s'inquiéter :
 - o Qu'il semble impossible de composer en permanence des équipes d'agents comportant un nombre suffisant d'agents brevetés. Durant la période actuelle de grève, ce n'est clairement pas le cas.
 - o Que les agents présents ne maîtrisent pas tous la procédure applicable en cas de sinistre, même si d'autres semblent avoir anticipé certaines décisions à prendre en cas de nécessité d'évacuer.

- Que certains agents indiquent qu'il y a eu des exercices mais qu'ils n'ont pas eu l'occasion d'y assister.
- E .On a récemment signalé à la commission de surveillance l'absence de consignes relativement aux risques d'incendie à l'annexe psychiatrique et notamment l'absence de réalisation d'exercice d'évacuation du personnel et des malades mentaux.
- F. De nombreuses serrures des cellules sont vétustes. La difficulté de tourner la clé pour l'ouverture du guichet ou de la cellule crée un risque sérieux de mise en danger des détenus dont l'évacuation peut être sérieusement compromise ou retardée par exemple en cas d'ennui de santé grave, de tentative de suicide et bien entendu en cas d'incendie (En particulier aux ailes A et B)
- G. Nous renvoyons également aux autres points repris dans le rapport adressé au président du SPF Justice le 7 août 2015 suite à l'inspection du SPF Emploi, travail et concertation sociale, et dans le rapport des services d'incendie et d'aide médicale urgente, qui y était joint.

6 Dangers liés à la santé mentale des détenus

Ni l'annexe psychiatrique, ni le reste de la prison ne sont outillés de manière adéquate et suffisante pour la prise en charge des nombreux malades mentaux qui y sont détenus et des autres détenus souffrant de pathologies demandant une prise en charge psychiatrique (en moyenne entre 80 et 110 détenus)

- A .Régulièrement, des détenus atteints d'affection psychique grave et des détenus ayant fait une tentative de suicide sont placés au cachot. Il y a lieu déterminer si l'isolement total, l'absence ou l'insuffisance de traitement adapté et les conditions de détention au cachot, qui ne sont plus à décrire, pourraient, compte tenu notamment de la durée de cette situation, être radicalement incompatibles avec l'état de ces détenus (Pour rappel, la plupart sont irresponsables pénalement)

- **B.** Le détenu ayant fait une tentative de suicide est mis au cachot ... ce qui ne fait que l'enfoncer un peu plus dans son désarroi et sa solitude. Cette aberration a été dénoncée sans succès par la commission de surveillance. Dans le but de protéger les détenus, elle les met en réalité en danger. Ceci n'est cependant pas systématique. Parfois ils restent en duo pour justement avoir une certaine surveillance. Pourquoi certains et pas d'autres, il y a la fois des évaluations à la grosse louche qui sont faites et parfois cela dépend des équipes présentes...

- **C.** En cas de crise, les malades mentaux de l'annexe psychiatrique sont placés au cachot. Ces cellules insalubres (voir le point suivant) ne répondent pas aux normes médicales pour les cellules d'isolement.

- **D.** On a signalé à la commission de surveillance, en ce qui concerne l'annexe psychiatrique :
 - L'absence de matériel de contention aux normes médicales.
 - L'insuffisance du personnel infirmier statutaire, ce qui ne permet pas de dispenser des soins dans la continuité ni d'engager des programmes de prévention et d'information à la santé car les intérimaires tournent « tout le temps » et s'engagent forcément moins vu leur statut.
 - L'absence d'infirmier entre 21h et 7h du matin ce qui pose des problèmes de surveillance médicale.
 - L'absence d'application de la circulaire 1800 organisant l'annexe en tant que lieu de soin.

7 Mise en danger des détenus dans les cachots de la prison (aile C et annexe psychiatrique)

- A Isolement inhumain et incompatible avec la sécurité des détenus : Les cachots de l'aile C se trouvent dans un couloir nettement distinct du reste de l'aile, séparé du reste de l'aile par une solide porte. Seuls sont généralement présents dans cette partie isolée de l'aile les détenus placés au cachot, à l'exclusion de tout agent. Dans les cachots, même à l'annexe psychiatrique, il n'existe pas de possibilité d'appeler. La présence d'une sonnette d'appel dans des lieux si isolés où se trouvent régulièrement des personnes présentant des problèmes de santé (blessures, troubles psychiques), ou toute autre solution appropriée, s'impose pour garantir la sécurité de détenus pouvant être confrontés de réelles situations de danger ou de détresse. Un tel dispositif est totalement absent. Cette situation est bien connue des services centraux à qui elle a encore été dénoncée en vain en février 2016.
- B de nombreuses reprises, les commissaires du mois constatent par l'odeur épouvantable, à l'aile C, que la chasse n'est pas tirée (de l'extérieur) dans les cachots. Ne serait-ce que pour solutionner ce problème, une sonnette paraît indispensable.
- 8 Dangers sanitaires représentés par l'absence d'hygiène dans les cachots :

A De manière Générale

- on mange par terre ;
- les WC sont ignominieux ;
- le matelas équipant le cachot est toujours une mousse à laquelle manquent d'importants morceaux, d'une crasse repoussante (imprégnation de traces et résidus organiques potentiellement vecteurs de maladie), dépourvue de housse ; rien ne peut expliquer l'absence systématique de mise à disposition de matelas hygiéniques sécurisés.

B En plus des points relevés ci-avant, l'absence d'aération due au fait que les fenêtres sont obturées rend l'air irrespirable dès qu'un détenu a passé quelques heures dans un cachot.

- C L'installation de chauffage est gravement déficiente : en hiver et en demi-saison, soit on étouffe, soit on grelotte. Le tableau électrique qui commande le chauffage par le sol ne connaît que deux positions : allumé ou éteint ! Nous avons constaté en cellule des températures très élevées (de l'ordre de 25°) et des froids insupportables (entre 10° et 15°), avec des détenus transis et tapis dans la couverture qu'on leur avait laissée.
- Les dix recommandations de mesures à mettre en œuvre sans délai en ce qui concerne les cachots, adressés par la commission de surveillance au ministre de la justice en février 2016, sont pratiquement restées sans effet .

Annexes :

- Rapport du Médiateur fédéral
- Rapport de la commission de surveillance des prisons de Forest et Berkendael, « Les cachots de la prison de Forest : constats les plus alarmants et recommandations urgentes », février 2016

Rapport rédigé par la commission de surveillance de la prison de FOREST représentée par :


Denis BOSQUET Président

Clotilde NYSENS Vice-présidente

Hervé LOUVEAUX Commissaire Magistrat.

Bruxelles le 6 Juin 2016